

KLM-International

Verband Kleine Münsterländer-International e.V. (KIM-I)



Règlement de l' IMP-B

Epreuve internationale de "Base" des Münsterlanders

Rédigé le 12.02.2013

Complété les 14.02.2014 et 21.08.2014

Validé par l'AG du 19.10.2014

Mises à jour :

- 10.06.2015
- 14.09.2015
- 28.03.2018 (dernière version)

Traduction
Germain KLEIN
31.07.2018

Epreuve internationale des Münsterlanders (IMP-B)



Sommaire

	Pages
I. But de l'épreuve	3
II. Organisation de l'épreuve	3
III. Recommandations	4
IV. Déroulement de l'épreuve	5
V. Rôle des juges internationaux – Système d'évaluation	5 - 6
VI. Disciplines - Coefficients	7
VII Dispositions relatives aux différentes disciplines	7
1. Travail au bois	7
1.1 Rapport d'un gibier à poil (Cherche perdu)	7 - 8
1.2 Qualité du rapport du gibier à poil et/ou du gibier à plume	8
1.3 Broussaillage (traquer)	9
2. Travail à l'eau	9 -10
2.1 Test de sagesse au coup de feu	10
2.2 Rapport (Cherche perdu dans le couvert)	10
2.3 Travail sur canard vivant (eau riche en couverts)	11
2.4 Qualité du rapport d'un canard	11
3. Travail en plaine	12
3.1 Nez	12
3.2 Quête de chasse (solo)	12
3.3 Arrêt - Coulé	12 - 13
3.4 Test de sagesse au coup de feu	13
3.5 Pistage	13 -14
4. Aptitudes générales	14
4.1 Passion et esprit chasseur	14
4.2 Capacité à travailler en équipe	15
4.3 Caractère	15
VIII. Réclamation	15
IX. Juges internationaux de travail	16
Annexes	
Feuille d'engagement IMP-B	17
Fiche de résultats	18



EPREUVE INTERNATIONALE DES MÜNSTERLANDERS (IMP-B) "Base"

I. But de l'épreuve

Cette épreuve de chasse pratique pour les Petits Münsterlanders a pour objectif principal de mettre en évidence les **qualités naturelles de chien de chasse pratique polyvalent** apte à travailler en plaine, à l'eau et au bois avant et après le coup de feu. Le travail doit refléter l'image du chien en action de chasse.

Si possible, une pièce de gibier sera tirée en plaine et à l'eau. L'IMP-B "Niveau de base" est une épreuve de sélection de haut niveau. La réussite à l'IMP-B est une condition suffisante pour qu'un chien soit reconnu apte à l'élevage international sous réserve de l'accord du Club national.

Le but est de donner une reconnaissance internationale pour un élevage de qualité par la consolidation des aptitudes au travail. Les aptitudes au travail du Petit Münsterlander pourront ainsi être consolidées et assurées de façon durable au niveau international.

II. Organisation de l'épreuve

1. Le responsable de l'organisation de l'IMP est le KIM-International. L'organisation sera déléguée à un pays membre qui se chargera d'organiser l'épreuve en collaboration avec le KIM-I.
2. L'épreuve ne peut avoir lieu qu'en automne. Elle se déroulera sur 2 jours et devra comporter une exposition internationale d'élevage.
3. Le nombre de chiens, l'organisation pratique des différentes épreuves seront fixés communément entre le pays organisateur et le KIM-I.
4. Ne seront autorisés à participer que les Petits Münsterlanders :
 - a. titulaires du pedigree FCI
 - b. âgés de 36 mois au maximum
 - c. qui ne présentent pas de défauts éliminatoires
 - d. dont le conducteur est membre d'un club national membre du KLM-I.- L'organisateur est seul habilité à décider pour les cas particuliers.
5. La décision de juger les chiens d'un même groupe par un même jury sur l'ensemble des épreuves, ou par des juges qui officieront que dans une seule discipline, sera réservée aux organisateurs (organisateur et KLM-I).
6. L'inscription à l'IMP doit être faite par le pays membre. Le conducteur du chien doit être en possession du permis de chasser validé dans son pays d'origine. En déposant le bulletin d'inscription, les propriétaires et conducteurs s'engagent à respecter le présent règlement.

IMP-B – Epreuve internationale des Münsterlanders

Avant le début de l'épreuve, le conducteur doit remettre le Pedigree, le carnet de santé à jour des vaccinations ainsi que le certificat d'assurance couvrant la responsabilité civile en cas d'accident. Tout manquement à ces consignes empêchera le chien à participer à l'IMP en sachant que le montant de l'inscription ne sera pas remboursé. Le chien doit être identifié par une puce électronique et couvert par une assurance pour les dommages qu'il serait susceptible de commettre.

7. Le formulaire d'inscription à utiliser pour l'IMP est celui du KIM-I "**Formblatt IMP-2**". Les informations figurant sur le formulaire d'inscription doivent correspondre à celles du Pedigree. Le bulletin d'inscription doit être accompagné des copies du Pedigree et du justificatif des résultats d'épreuves obtenus (carnet de travail).

III. Recommandations

1. Un conducteur ne peut présenter plus de deux chiens à une IMP.
2. Les chiennes en chaleur ne pourront participer qu'avec l'accord exclusif de l'organisateur. Le conducteur d'une chienne en chaleur est tenu d'en informer l'organisateur ainsi que les juges de son groupe avant le début de l'épreuve. L'organisateur, les juges et les conducteurs doivent veiller à ce que les autres chiens ne soient pas perturbés par une chienne en chaleur.
3. Il est strictement interdit d'utiliser des moyens coercitifs (Colliers de dressage, attrapes).
4. Toutes les personnes participantes doivent respecter les consignes données par l'organisateur et les juges. Ils ne doivent en aucune façon déranger ou perturber le déroulement de l'épreuve.
5. Dans l'attente de leur passage, les chiens doivent être tenus en laisse. Gémissements et aboiements intempestifs ne sont pas tolérés. Les conducteurs doivent veiller à rester à la disposition des juges.
6. Les spectateurs doivent se tenir à distance respectable des juges et du conducteur pour ne pas déranger un chien lors de son travail.
7. Les chiens qui auraient échoués dans plusieurs disciplines seront autorisés à poursuivre l'épreuve. Les dispositions particulières pour le travail à l'eau devront toutefois être respectées.

IV. Déroulement de l'épreuve

1. L'IMP-A "Elite" et l'IMP-B "Base" peuvent avoir lieu lors d'une même manifestation internationale. Cependant, elles sont à considérer comme des épreuves différentes.
2. Les chiens des pays membres dans lesquels le travail à l'eau sur canard vivant n'est pas autorisé doivent passer ce type d'épreuve lors d'un exercice de chasse pratique ou participer à une épreuve équivalente dans un pays voisin. Dans un cas comme dans l'autre, il faudra présenter un justificatif confirmant le travail au KIM-I.
3. Le règlement de l'IMP comporte des épreuves qu'un chien doit impérativement réussir sous peine d'obtenir la mention éliminatoire Insuffisant et 0 point (en allemand "**Muss-Fach**") contrairement à d'autres épreuves (en allemand "**Soll-Fach**") qui, si elles ne sont pas correctement exécutées, entraîneront une baisse de la note.
De cette manière on pourra s'assurer qu'une IMP, organisée par un pays membre, comportera au moins des disciplines de type "**Muss-Fach**".
La notion d'obligation existe aussi dans sa forme négative "ne doit pas faire" qui sera prise en compte tout au long du déroulement de l'épreuve
4. Pour l'élevage international, le Criant du chien est absolument nécessaire. Il doit obligatoirement avoir été attesté lors d'une épreuve nationale, internationale ou lors d'une épreuve spécifique "Criant" par au moins une personne qualifiée. Le type de Criant du chien pourra être validée au bois et en plaine sur tout type de gibier. Sur le formulaire IMP-2 on distinguera le type de Criant en fonction du gibier chassé (criant sur la voie, criant à vue, n'a pu être constaté, muet, clabaud). Le qualificatif Muet ne pourra être constaté que sur lièvre ou renard.

V. Rôle des juges internationaux – Système d'évaluation

1. Evaluer le potentiel génétique d'un chien afin de mettre en valeur pour l'élevage pour bien ancrer le profil de la race est un travail qui demande beaucoup d'exigence de la part des juges.
L'IMP-A et l'IMP-B se différencient dans la mesure où les aptitudes naturelles sont jugées à l'IMP-B alors qu'à l'IMP-A les aptitudes naturelles doivent être plus marquées de façon à pouvoir mieux reconnaître le potentiel génétique des aptitudes au travail.
2. Le potentiel génétique d'un chien, surtout chez le jeune, se révèle par la régularité de son travail dans des parcours différents. Si un chien fait preuve d'irrégularité, dans des situations différentes, tant pour les aptitudes naturelles qu'au niveau de la performance, il faudra en tenir compte dans l'évaluation finale pour **l'impression générale** laissée dans une discipline dans l'esprit du paragraphe 2 point 1. Ceci compte surtout pour les disciplines notées dans la discipline **Aptitudes générales**.

3. **Le système de notation à 12 points** est utilisé pour l'évaluation. Ce système d'évaluation permet de mieux différencier la qualité du travail et surtout de mieux mettre **en valeur les aptitudes naturelles**. Dans un premier temps, avant d'attribuer la note une mention est attribuée : Excellent, Très bon, Bon, Passable, Insuffisant. Le **jury "pense Mention" dans un premier temps et "Note" dans un deuxième temps** ! Des prestations entachées de fautes dans une discipline abaisseront la mention.
4. La mention "**Excellent - 12 points**", a une signification toute particulière pour l'élevage. Cela permet de **mettre en valeur un potentiel génétique remarquable**. Cette mention ne pourra être utilisée que pour les aptitudes naturelles. Pour l'IMP-A et l'IMP-B ce sera le cas pour : la recherche au sang – travail sur canard vivant – nez – quête – quête en couple – arrêt -esprit chasseur et passion. Pour obtenir le qualificatif "Excellent", il faudra confirmer le "Très bon" obtenu ou avoir surmonté une situation **d'une difficulté exceptionnelle**.
5. Pour réussir l'IMP-A et l'IMP-B il faudra avoir obtenu au moins la mention "Passable – 3 points" dans chaque discipline sauf pour la dépose du chien, la marche avec ou sans laisse et l'Obéissance" pour l'IMP-A.
6. Mentions et points

Correspondance des mentions et des points attribués pour l'évaluation d'une prestation.

Mentions	Points
Excellent	12
Très bon	11
	10
Bon	9
	8
	7
Passable	6
	5
	4
Insuffisant	3
	2
	1
Non testé	0
	- (tiret)

VI. Disciplines - Coefficients

	<u>Coefficient</u>
<u>1. Travail au bois</u>	
• Rapport d'un gibier à poil (Cherche perdu)	3
• Qualité du rapport du gibier à poil et/ou du gibier à plume	2
• Broussaillage (traquer)	4
<u>2. Travail à l'eau</u>	
• Sagesse au feu (testée mais pas notée)	-
• Rapport (Cherche perdu dans le couvert)	3
• Travail sur canard vivant (eau riche en couverts)	4
• Qualité du rapport d'un canard	2
<u>3. Travail en plaine</u>	
• Nez	5
• Quête de chasse (solo)	4
• Arrêt – Coulé	4
• Test de sagesse au coup de feu	-
• Pistage	4
<u>4. Aptitudes générales</u>	
• Passion et esprit chasseur	3
• Capacité de travailler en équipe	3
• Caractère	4

VII. Dispositions relatives aux différentes disciplines

1. Travail au bois

Le travail en forêt est très exigeant, le chien doit être performant et être très concentré. Au bois, le chien est difficilement contrôlable et bénéficie de beaucoup de liberté. Il doit toutefois travailler avec application et sérieux. Un chien qui ne chasse pas pour son maître ne sera que difficilement utilisable à la chasse et ne répondra pas au critère de chien polyvalent.

1.1 Rapport d'un gibier à poil (Cherche perdu)

1.1.1 Seuls les chiens qui n'ont pas encore eu l'occasion au bois de rapporter un gibier à poil, dont ils n'avaient pas préalablement eu connaissance, passeront cette épreuve.

IMP-B – Epreuve internationale des Münsterlanders

1.1.2 Pour cette épreuve, la pièce de gibier sera déposée dans un couvert suffisamment dense et hors de la vue du chien et du conducteur.

Une pièce de gibier/nuisible sera déposée à environ 40 de pas de l'endroit où le conducteur devra envoyer son chien au rapport. Le conducteur devra rester sur place après avoir envoyé son chien au rapport.

Les différents rapports doivent être distants d'au moins 100 pas. Le travail s'effectue à bon vent et le conducteur peut indiquer la direction au chien.

1.1.3 Lors du cherche perdu, le chien ne doit pas courir dans tous les sens mais se montrer efficace et démontrer son envie de trouver en s'appuyant intelligemment sur le vent.

1.1.4 La durée de l'exercice ne pourra dépasser les 10 mn. Le chien peut être encouragé par le conducteur, mais trop d'interventions feront baisser la note.

1.2 Qualité du rapport du gibier à poil et/ou du gibier à plume

1.2.1 Un chien qui ne rapporte pas spontanément, c'est-à-dire sans aucune intervention du conducteur, une pièce de gibier déposée ou tirée dont il a eu connaissance se verra attribuer la mention "Insuffisant".

1.2.2 Un chien qui enterre ou abîme le gibier obtiendra également la mention "Insuffisant".

1.2.3 Le rapport est évaluée suivant la façon de charger la pièce de gibier, de la porter et de la donner pendant tous les exercices de rapport de l'épreuve.

1.2.4 Tout gibier, posé ou tiré, doit être ramené rapidement et avec plaisir au conducteur. Le chien doit être assis pour donner.

1.2.5 Pour l'évaluation du rapport, il faut tenir compte du type et du poids du gibier. Déposer pour mieux assurer la prise, reprendre de suite sans relever la tête, n'est pas à considérer comme une faute.

1.2.6 Mâchouiller le gibier doit être pénalisé. Si le chien abîme une pièce de gibier en serrant trop fort, en arrachant des plumes ou des poils, il ne pourra obtenir que la mention "Insuffisant".

1.3 Broussaillage (traquer)

1.3.1 Dans cette épreuve, le chien a pour mission de remplacer les traqueurs. Il doit, à l'ordre, parcourir avec autorité toute la parcelle, mettre sur pied tout gibier qui s'y trouve pour l'amener jusqu'à la ligne des "fusils". Il ne devra pas poursuivre le gibier trop loin après la ligne des postés. Il doit garder le contact avec le conducteur. Durée de l'exercice : environ 10 minutes.

1.3.2 La parcelle devra être giboyeuse, relativement grande avec suffisamment de couvert : forêt, maïs. Il est souhaitable qu'une même parcelle ne soit utilisée qu'une seule fois dans la même journée.

1.3.3 Le conducteur envoie son chien du poste. Il peut éventuellement être autorisé à se déplacer si le chien a été relancé à plusieurs reprises.

1.3.4 Dans cet exercice on pourra constater si le chien est muet ou s'il donne de la voix. Un chien muet ne pourra obtenir que la mention "Bon". Les chiens qui chassent en donnant de la voix sans raison (clabaud) se verront attribuer la mention "Insuffisant – 0 point".

1.3.5 Un chien qui attrape un gibier lors de cet exercice et qui le rapporte à son conducteur ne pourra être pénalisé.

1.3.6 Est à pénaliser :

- L'abandon répétitif du secteur à chasser.
- Une parcelle insuffisamment chassée.
- Trop d'indépendance.
- Une poursuite trop longue.
- Un arrêt tenu trop longtemps.

Si le chien était longtemps à l'arrêt, il faudra lui redonner une nouvelle occasion pour refaire l'exercice.

2. Travail à l'eau

Le travail à l'eau est un exercice très exigeant pour le chien, il met en valeur la passion, l'envie de trouver ainsi que l'aptitude à rapporter. Sans le travail derrière un canard vivant, il serait difficile d'évaluer toutes ces qualités. Comme cette épreuve n'est pas autorisée dans tous les pays, le travail sur un canard blessé ou vivant à l'occasion d'un exercice de chasse représente une autre alternative pour l'évaluation.

La pièce d'eau doit avoir une superficie d'au moins 25 ares, une largeur minimale de 6 m par endroit et doit être suffisamment profonde pour permettre au chien de nager. Le couvert doit faire au moins 500 m² afin que le canard puisse se défendre.

Le KIM-I désignera une personne responsable à l'eau qui aura pour mission de conseiller les juges des différents groupes de façon à obtenir un jugement harmonisé.

Le travail derrière le canard vivant ne pourra se faire que si le chien est resté sage au feu et a réussi l'épreuve du rapport d'un canard mort déposé dans le couvert hors de la vue du chien.

Si des canards vivants ont été lâchés, un chien ne pourra disposer que d'un seul canard vivant. Exceptionnellement un 2^{ème} canard pourra être proposé si le chien n'a pu être évalué sur le premier. Si au cours de son travail il tombe sur un canard sauvage alors il sera jugé sur le travail qu'il aura effectué sur celui-ci.

2.1 Test de sagesse au coup de feu

2.1.1 Un canard mort sera lancé le plus loin possible dans l'eau à la vue du chien. Le chien sera envoyé au rapport ; s'il ne va pas à l'eau dans la minute qui suit il ne pourra plus poursuivre l'épreuve à l'eau.

2.1.2 Pendant que le chien nage vers le canard, un coup de feu sera tiré sur l'eau en direction du canard. Le chien devra apporter le canard sans aucune intervention du maître (voir 1.2).

2.1.3 S'il échoue, il ne pourra plus continuer à l'eau.

2.2 Rapport (cherche perdu dans le couvert)

2.2.1 Cette épreuve a lieu immédiatement après le test de sagesse au coup de feu.

2.2.2 Un canard fraîchement tué sera lancé, hors de la vue du chien, dans un couvert, de préférence sur une île ou la berge opposée. Le conducteur et le chien en laisse se tiendront à distance de façon à ne pas avoir connaissance l'endroit où se trouve le canard. Le canard devra être posé de manière à obliger le chien à traverser à la nage pour rechercher le canard (île ou berge opposée).

2.2.3 Placé à environ 30 mètres du canard, le conducteur pourra indiquer la direction au chien. Celui-ci doit chercher et rapporter le canard sans aucune intervention de son conducteur. Un canard dont le chien aura eu connaissance sera considéré trouvé et devra donc être rapporté.

2.2.4 Le conducteur peut diriger le chien mais de trop nombreuses interventions feront baisser la note.

2.2.5 Un chien qui n'aura pas au moins obtenu la mention "Passable" à cet exercice ne sera plus autorisé à poursuivre le travail à l'eau.

2.3 Travail sur canard vivant (eau riche en couverts)

- 2.3.1 Les juges amèneront le conducteur à un endroit se trouvant à portée de fusil de l'endroit, qui lui sera indiqué, où est susceptible de se trouver le canard. Le conducteur enverra le chien de cet endroit.
- 2.3.2 Le chien devra rechercher et traquer le canard, le conducteur pourra le soutenir dans son action en sachant que trop d'interventions feront baisser la note.
- 2.3.3 Dès que le chien poursuit le canard, à l'ordre des juges, le conducteur ou une personne autorisée pourra tirer le canard dans le respect des règles de sécurité qui s'imposent.
- 2.3.4 Le canard devra être rapporté spontanément par le chien sans intervention aucune du conducteur.
- 2.3.5 Dès que les juges se seront fait une opinion sur le travail du chien ils pourront l'arrêter. Ceci est également valable s'ils sont persuadés que le chien n'est pas capable d'effectuer le travail. Si le canard ne peut être tué, alors on lancera dans l'eau, à 30 m, un canard mort à la vue du chien. Le chien devra le rapporter sans aucune intervention du conducteur.
- 2.3.6 Un chien qui ne rapporte pas spontanément un canard tué, qu'il aura pu saisir ou qu'il aura vu ne pourra réussir l'épreuve. Un canard dont le chien a eu connaissance sera considéré comme trouvé.

2.4 Qualité du rapport d'un canard

Tout canard trouvé devra être rapporté.

- 2.4.1 Les critères d'évaluation du rapport sont précisés dans le paragraphe 1.2.
- 2.4.2 Un chien qui dépose le canard à la sortie de l'eau pour s'ébrouer ne pourra obtenir que la mention "Bon". On ne considèrera pas comme une faute un chien qui dépose le canard sans s'ébrouer pour mieux assurer la prise, un chien qui s'ébroue sans déposer le canard.
- 2.4.3 A l'eau, toutes les occasions de rapporter seront prises en compte dans l'évaluation. Si un travail a été noté "0 point" ou "Non évalué", alors la note globale du rapport à l'eau ne pourra être que "0" ou "Non testé".

3. Travail en plaine

Cette épreuve a pour objectif de tester l'aptitude à la chasse devant soi en plaine. L'évaluation portera sur le comportement du chien avant et après le coup de feu.

Avant le coup de feu, le chien doit quêter, arrêter, et si possible couler, afin de permettre au chasseur de tirer le petit gibier (plume et/ou poil) dans de bonnes conditions.

Il faut privilégier des terrains giboyeux et adaptés à la discipline pour permettre aux juges d'observer et d'évaluer le travail du chien dans les meilleures conditions possibles.

3.1 Le nez

Pour évaluer la qualité du nez, il faudra tenir compte de:

- L'aptitude de s'appuyer sur le vent
- l'aptitude à trouver rapidement
- la prise et la remontée de l'émanation
- la façon de couler et de bloquer les oiseaux.

3.2 Quête (solo)

3.2.1 Les différents critères à prendre en compte pour l'évaluation de la quête sont :

- L'envie de trouver (Finderwillen),
- Quête bien réglée,
- La passion et plaisir au travail manifestés par le chien.

Elle doit refléter l'image de la pratique de la chasse devant soi, être bien adaptée au terrain et ne pas continuellement dépasser les 100 pas à gauche et à droite.

Le travail d'un chien de grande entreprise qui, tout en restant dans la main, amène son conducteur à le servir dans les meilleures conditions devra être apprécié à sa juste valeur.

3.2.2 Il faut prendre en compte la manière dont le chien se laisse diriger par son conducteur et sa réaction aux ordres donnés. L'esprit d'équipe se traduit également par la manière de travailler du chien qui avec un minimum d'interventions du conducteur contribue au succès de l'action de chasse tout en faisant preuve d'autonomie.

3.2.3 Le chien ne doit pas poursuivre le gibier mais amener le chasseur en bonne position de tir

3.3 Arrêt et coulé

La qualité de l'arrêt se caractérise par : la fermeté (debout ou couché), le calme manifesté dans l'attente du conducteur pour être servi. Le conducteur doit se diriger vers son chien sans précipitation.

Le chien doit remonter une émanation avec autorité, couler énergiquement avec maîtrise et contrôle de soi pour amener le conducteur en bonne position de tir.

3.4 Test de sagesse au coup de feu

En principe lors de la quête en plaine, le conducteur, ou une autre personne autorisée, tirera au moins 2 coups de feu à 20 s d'intervalle avec un fusil de chasse à canon lisse. Si pour diverses raisons le comportement du chien ne pourrait être jugé, il faudra répéter le test au moins 30 mn plus tard.

La sensibilité au coup de feu est à considérer comme une réaction négative qui peut se traduire par différents stades. Si seule une légère intimidation est constatée sans que cela ne perturbe le travail du chien, il s'agira "d'une légère sensibilité au coup de feu".

Si, sous l'effet de l'anxiété, il cherche la protection du conducteur mais reprend toutefois son travail dans l'intervalle de la minute, on dira qu'il est "sensible au coup de feu". Si ce comportement devait perdurer plus d'une minute alors on noterait une "grande sensibilité au coup de feu".

Si le chien prend la fuite au lieu de chercher protection auprès de son conducteur, alors la peur du coup de feu sera confirmée.

Les chiens manifestant de la peur ou une trop grande sensibilité au coup de feu, qui manifestent une crainte de la main de l'homme ou une réaction négative face au gibier, ne pourront réussir l'épreuve.

Le qualificatif "ne peut être jugé" sera attribué à un chien qui à la vue de l'arme resterait dans les pieds de son conducteur ou refuserait de se livrer. Ce chien ne pourra réussir l'épreuve.

3.5 Pistage

Le travail doit s'effectuer sur une piste d'un gibier qui se dérobe, qu'il n'aura pas vu, de préférence un gibier à poil (lièvre, renard) et éventuellement sur une piste de faisan. Le conducteur peut accompagner le chien, attaché à un cordeau, sur 30 mètres au maximum. La piste doit être assez longue pour permettre de juger le travail du chien. IL faudra tenir compte des conditions particulières du terrain.

On jugera l'assurance et la volonté d'aboutir. La volonté d'aboutir aura plus d'importance que la longueur de la piste.

Le Président du jury précisera par écrit la façon dont a été travaillée la piste.

Lors de l'épreuve, le travail de pistage ne sera jugé que si le chien n'a pas encore pu valider le pistage sur une piste de lièvre ou de renard lors d'une épreuve reconnue par le KLM-I.

Les chiens qui n'ont pas pu obtenir un bon résultat sur la piste du lièvre ou du renard lors d'une autre épreuve reconnue par le KLM-I, devront, à la demande du conducteur, être jugés.

Si, lors d'une autre épreuve de pistage reconnue par le KLM-I, le chien a déjà obtenu un qualificatif inférieur à Bon, cela devra être signalé sur la feuille d'engagement. Dans ce cas, le pistage deviendra obligatoire.

Ceci sera valable pour tous les chiens participants à l'IMP-B.

Si par hasard, au cours de l'épreuve, un chien devait avoir la possibilité de travailler la piste d'un lièvre ou d'un renard, il faudra de toute façon l'évaluer.

L'évaluation du travail sur la piste figurera sur la feuille de résultat mais les points obtenus ne seront pas pris en compte.

4. Aptitudes générales

La passion dénuée d'intelligence et d'esprit chasseur est souvent peu utile lors de la chasse. Le chien doit avoir appris que le travail en équipe favorise la réussite. Les aptitudes naturelles propres au travail d'équipe peuvent être évaluées plus ou moins bien dans toutes les activités. Plus elles sont précoces, plus le chien sera performant plus tard. La polyvalence à la chasse nécessite beaucoup de passion, d'esprit d'équipe et d'intelligence.

Il est essentiel de détecter l'équilibre et le caractère du chien tout au long de l'épreuve car c'est un point essentiel qui caractérise le Münsterlander.

4.1 Passion et esprit chasseur

La passion se révèle tout particulièrement au travail à l'eau et à la volonté de pister un gibier qui se dérobe. Il apprend très vite s'il est doté d'un bon esprit chasseur.

Cette capacité est révélée dans les activités où le chien est amené à travailler en autonomie (traquer en forêt, à l'eau, pendant la quête et au rapport). Il doit manifester son envie de trouver.

Principaux critères : usage du nez, appui sur le vent, endurance, autonomie, volonté et détermination, esprit d'entreprise, attitude face au gibier mort. La capacité à trouver le gibier est un élément indicateur important.

4.2 Capacité à travailler en équipe

Cette qualité s'exprime tout au long de l'épreuve : respect des ordres, ne pas déranger les autres chiens (geignements, aboiements). Le chien doit suivre, respecter les ordres et garder en permanence le contact avec son conducteur.

Un caractère trop indépendant et trop de désobéissance en présence du gibier sont des défauts qui feront baisser la note.

Sans obéissance à la chasse, le chien ne fera que déranger le chasseur et ses amis. Avec un chien indiscipliné il n'est pas possible de chasser dans le respect de l'éthique de la chasse. Le chien doit obéir aux ordres reçus.

4.3 Caractère

Le comportement est révélateur du caractère.

Le caractère du chien se caractérise par :

- l'intelligence dont il fait preuve.
- par son esprit équilibré.
- le calme et la maîtrise de soi.
- l'obéissance.

Un chien équilibré doit avoir du mordant. Ne peuvent prétendre au qualificatif "Très bon" les chiens agités, nerveux, agressifs, qui n'arrivent pas à canaliser une passion débordante.

VIII. Réclamation

Le droit de poser une réclamation est uniquement réservé à un conducteur de chien de l'épreuve. Le délai pour déposer une réclamation va de l'appel jusqu'à une ½ heure après la distribution des prix. La réclamation doit être déposée par écrit auprès du directeur de l'épreuve accompagnée d'une caution de 50 €. La caution sera remboursée si le plaignant obtient gain de cause ; dans le cas contraire les 5 0€ resteront acquis à l'organisateur. Après consultation des juges concernés, l'organisateur fera connaître sa décision qui sera souveraine et sans appel.

(Version du 28.03.2018)




IX. Juges internationaux de travail

1. Conditions pour la nomination de juge international :
 - être proposé par un pays membre du KIM-I
 - avoir au moins 5 ans de pratique comme juge national et avoir jugé régulièrement en forêt, en plaine et au bois.
 - être conducteur expérimenté de chien d'arrêt
 - avoir participé avec succès à l'IMP
 - être désigné par le Comité du KIM-I.
2. Le Comité du KLM-I est seul habilité à décider de la nomination de juge international.
3. Lors d'une IMP, un groupe de juges doit être constitué de 3 juges internationaux de préférence de 3 pays différents.
4. Toute modification du présent règlement ne pourra être effectuée que par le KIM-I.

(Version du 28.03.2018)

Traduction Germain KLEIN 31.07.2018
--

Formulaire d'engagement IMP-2 (IMP-B)		Formblatt IMP-2 (IMP-B) Hunde	
		Verband Kleine Münsterländer International e.V. Engagement à l'épreuve internationale des Münsterlanders - IMP-B Joindre une copie du Pedigree et des résultats obtenus en travail et en exposition	
		Club national: _____	
Lieu: _____	Date: _____		
Conducteur: _____	E-Mail: _____		
Langue(s) parlée(s): _____	Téléphone: _____		
Nom du chien: _____		Né le : _____	
Mâle: <input type="checkbox"/>		Femelle: <input type="checkbox"/>	
Race: _____	N° LOF: _____	Identifiant	_____
Père: _____	N° LOF: _____	Identifiant	_____
Mère: _____	N° LOF: _____	Identifiant	_____
Eleveur (Adresse): _____		Tél.: _____	
Propriétaire (Adresse complète): _____		Tél.: _____	
Dresseur (Adresse complète) : _____		Tél.: _____	
Conducteur (Adresse complète) : _____		Tél.: _____	
Permis de chasser : Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N° permis chasse	<input type="text"/>
Epreuves de travail (Dates/Résultats) : _____			
Le chien a déjà été jugé au pistage (Lièvre/Renard)	<input type="checkbox"/>	Oui (joindre justificatif)	<input type="checkbox"/> Non
Nouvelle épreuve de pistage suite à mention inférieure à "Bon"	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/> Non
Le chien a déjà été testé sur canard vivant	<input type="checkbox"/>	Oui (joindre justificatif)	<input type="checkbox"/> Non
Le criant du chien a déjà été validé (joindre justificatif)	<input type="checkbox"/>	Oui (Gbler :)	<input type="checkbox"/> Non
Exposition (Date/résultat) : _____			
En apposant sa signature, le club national certifie que le conducteur a présenté une attestation d'assurance en cours de validité.			
<i>Consentement conforme à la loi fédérale allemande de protection des données personnelles (BDSG):</i>			
<i>Je reconnais les statuts du Verband Kleine Münsterländer International e. V; (KLM-I) et m'engage à les respecter.</i>			
<i>J'accepte que les informations fournies peuvent être utilisées et stockées pour les besoins de l'association dans le respect de la réglementation de protection des données .</i>			
Lieu et date: _____	Signature du déclarant _____		
Formblatt IMP 2 Formulaire d'engagement IMP-B, version du 30.07.2018		Signature du pays membre _____	

Téléchargement

IMP-B – Epreuve internationale des Münsterlanders



Verband für Kleine Münsterländer international e.V.
et Verband Große Münsterländer e.V.



IMP-B

Club national

Lieu :

Date :

Conducteur :

Adresse :

Nom du chien :

Né(e) le :

Sexe

Race :

N° LO. :

1. Travail au bois		Note	Coef.	Pts
Cherche perdu d'un gibier à poil			3	
Qualité du rapport d'un gibier à poil			2	
Broussaillage	Criant :		4	
Total travail au bois :				
2. Travail à l'eau		Note	Coef.	Pts
Cherche perdu dans le couvert				
Travail sur canard vivant				
Ou sur présentation de justificatif :		---		---
Qualité du rapport du canard				
Test de sagesse au feu:				
Total travail à l'eau :				
3. Travail en plaine		Note	Coef.	Pts
Nez			5	
Quête de chasse (solo)			4	
Arrêt et coulé			4	
Pistage			4	
Sagesse au feu :				
Total travail en plaine :				
5. Aptitudes générales		Note	Coef.	Pts
Esprit chasseur et passion			3	
Capacité à travailler en équipe			3	
Caractère			4	
Total aptitudes générales				

Type de criant : ...

Gibier :

Lieu :

Pistage type de gibier :

Constat de comportement particulier et de défauts morphologiques :

Réussi avec ... points

Cause de l'échec :

Responsable épreuve

Président du jury

Juge

Juge